

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www. Africa-union.org](http://www.Africa-union.org)

SC7742

CONFERENCE DE L'UNION
Dix-neuvième session ordinaire
15-16 juillet 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)

Assembly/AU/8(XIX)
Original : Anglais

**RAPPORT DE S.E. M. ERNEST BAI KOROMA, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE DE LA SIERRA LEONE ET PRESIDENT DU COMITE
DES DIX SUR LES REFORMES DES NATIONS UNIES**

RESUME

Le rapport couvre la période du 20 janvier 2012 au 5 juillet 2012. La suite du huitième cycle des négociations intergouvernementales a été consacrée à une évaluation en profondeur des cinq principales initiatives des Etats membres et des groupes d'intérêt présentées en septembre 2011 à savoir: le projet de Résolution du Groupe des quatre (G-4) sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil et les méthodes de travail; la proposition du Groupe « Unis pour le consensus (UfC) » relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil pour les membres non-permanents seulement tel que contenu dans le document de l'Italie / Colombie ; la proposition du Groupe des 69 (L-69) sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil et les méthodes de travail comme base d'une discussion plus approfondie du processus de réforme ; la présentation par le Comité des Dix (C-10) de la Position africaine commune contenue dans les Déclarations d'Ezulwini et de Syrte, et le projet de Résolution des cinq petits Etats (S-5) sur les méthodes de travail du Conseil.

Les échanges de vues sur ces cinq initiatives ont permis aux Etats membres et aux groupes d'intérêt d'avoir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des cinq principales initiatives sur la réforme du Conseil de sécurité et d'insuffler une nouvelle dynamique au processus de réforme. Cependant, les débats ont révélé que les Etats membres et les groupes d'intérêt étaient encore très divisés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Il n'y a eu, semble-t-il, aucun véritable changement dans les positions des uns et des autres car les groupes d'intérêt et les États membres demeurent retranchés derrière leurs positions.

Les divisions entre les groupes d'intérêt et les parties prenantes en ce qui concerne la plupart des questions clés telles que le nombre de membres, le droit de veto, et les catégories d'un Conseil réformé continuent de prêter à controverse, les membres restant divisés et accrochés chacun à sa position. Toutes les initiatives des Etats membres et des groupes d'intérêt restent à l'ordre du jour.

Le processus progresse et est toujours stimulé par ses membres, les différentes initiatives des Etats membres continueront de dominer les discussions, et reléguant à l'arrière-plan l'examen du Programme de travail Rev 3 du Facilitateur comme dernière alternative possible. Une ferme volonté politique est nécessaire à ce stade pour permettre que le processus de réforme entre dans une phase de véritables négociations.

Le fait que le processus n'est pas encore entré dans de véritables négociations, nécessitant des concessions et des compromis dans les différentes positions en présence, constitue une préoccupation générale, mais en même temps l'intérêt à poursuivre le processus des négociations intergouvernementales demeure dans la mesure où les membres en général soutiennent la poursuite du processus jusqu'à la soixante-septième session sur la base des acquis obtenus à la présente session.

De nombreuses délégations et groupes d'intérêt y compris l'Afrique continuent à soutenir une approche globale, conformément à la Décision 62/557 et à s'opposer à

toute approche fragmentaire, comme en témoigne l'échec du projet de Résolution du Groupe des 5 petits Etats (S-5) qui a entraîné son retrait de la séance plénière officielle de l'Assemblée générale le 16 mai 2012. En d'autres termes, un accord sur le fond et la procédure reste essentiel pour le processus de réforme. Les enseignements tirés du sort du projet de Résolution du Groupe des 5 petits Etats soulignent la nécessité d'un consensus adéquat à travers le processus des négociations intergouvernementales en tant que condition préalable à la soumission au vote d'un projet de Résolution d'un Etat membre à la plénière de l'Assemblée générale.

La dynamique du processus de réforme indique clairement que les cinq pays permanents (P-5) demeurent les principaux acteurs du processus de réforme et que de véritables négociations ne pourraient commencer sans leur engagement authentique et leur volonté politique

L'interaction entre l'Afrique et le Groupe des 69 continue d'évoluer. Les progrès décisifs pour pérenniser les avantages qui émergent déjà de cette interaction dépendront de la volonté et du choix du moment où le Groupe des 69 (L-69) décidera de réviser et d'amender sa position dans le texte compilé pour la rendre conforme aux déclarations de ses membres qui appuient la Position africaine commune.

L'appui à la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité a continué à prendre de l'ampleur en raison du fait que les Etats membres et les groupes d'intérêt sont unanimes en ce qui concerne la nécessité d'accroître la représentation africaine au sein du Conseil. Toutefois, des divergences de vues sur les modalités d'augmentation de la représentation de l'Afrique persistent. En outre, des questions ont été posées sur l'identité des candidats de l'Afrique à élire comme membres permanents du Conseil. Certains membres perçoivent la double appartenance de certains Etats membres africains au Groupe des 69 comme une division au sein du Groupe des pays africains. L'opposition de l'Afrique à l'intégration ou à la fusion du texte sans accord préalable sur les principes, les critères et les questions de fonds vis-à-vis des points à négocier et des variables est soutenue par certaines autres délégations

Il est donc indispensable que tous les pays africains restent unis et fermement attachés à la Position africaine commune, indépendamment de leur appartenance à d'autres groupes d'intérêt et continuent de promouvoir l'intérêt de l'Afrique au sein de ces groupes d'intérêt afin de donner à l'Afrique une représentation renforcée dans les catégories des membres permanents et non permanents, conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte, et de tirer parti du soutien qu'elle continue de recevoir à cet égard

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa quatrième session extraordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) le 4 août 2005, la Conférence de l'Union africaine, par sa **Décision Ext/Assembly/AU/DEC.1 (IV)**, a créé le Comité des Dix Chefs d'Etat et de gouvernement (deux par région) qui devait être coordonné par le Président de la Sierra Leone et dont le mandat était « de présenter, de faire le plaidoyer et de mobiliser le soutien en faveur du Projet de Résolution africain auprès de toutes les régions du monde et des groupes intéressés afin de réaliser les dispositions du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration et de la Résolution de Syrte, ainsi que de soumettre au Président de la Conférence un rapport et des recommandations appropriées sur cette question ».
2. Le mandat du Comité continue d'être revu et renouvelé, en conséquence, à mesure que le processus de réforme évolue ; et par **Décision AU/Dec.409 (XVIII) de la Conférence** prise lors de sa dix-huitième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) les 29 et 30 janvier 2012, le Comité a en outre été encouragé à « poursuivre et à intensifier ses efforts en vue de sceller une alliance pour soutenir la Position africaine commune auprès des différents groupes d'intérêts participant aux négociations intergouvernementales, et à solliciter, le cas échéant, des directives supplémentaires dans l'exécution de son mandat » et, par ailleurs, « continuer à intensifier ses efforts en vue de défendre, et de promouvoir la Position africaine commune et de s'efforcer à cet égard de sensibiliser les responsables au plus haut niveau politique dans le but de mobiliser et de stimuler la volonté politique nécessaire pour appuyer la Position africaine commune » et qu'il « reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité et lui demande de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin / juillet 2012 ».
3. En conséquence, le présent rapport est soumis en application de la Décision **Assembly/AU/Dec.409 (XVIII)** du Sommet de l'Union africaine prise lors de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 29 au 30 janvier 2012.
4. Le rapport couvre la période du 20 janvier 2012 au 5 juillet 2012 ; il est inspiré du dixième rapport présenté par le Comité des Dix Chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.

II. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

5. Au cours de la période considérée, la suite du huitième cycle des négociations intergouvernementales dans la séance plénière informelle a été consacrée au Programme de travail du Facilitateur décrit dans sa lettre datée du 29 décembre 2011, contenant un calendrier complet visant à faciliter un examen et une évaluation approfondis des initiatives présentées par des groupes d'intérêt en réponse à sa lettre du 18 août 2011. L'occasion a été offerte aux promoteurs de ces initiatives de présenter les avantages et les moyens de mettre en œuvre leurs propositions pour la réforme du Conseil de sécurité, et la plupart des membres ont eu la possibilité d'évaluer et de pondérer leurs points de vue sur la question. Le Comité des dix a activement participé à toutes les cinq réunions tenues en séance plénière informelle des négociations inter-gouvernementales

et a également tenu plusieurs consultations avec le Groupe des 69, le Groupe « Unis pour le consensus », le Groupe des 5 petits Etats et certains membres du Groupe des quatre (G.4). Les membres du Groupe africain ont été informés par le Comité des Dix des résultats de ces consultations.

6. La séance plénière informelle des négociations intergouvernementales consacrée à l'examen des initiatives des cinq États membres permanents a démarré avec l'examen et l'évaluation de l'initiative du Groupe des 4 le 26 janvier 2012 et s'est poursuivie avec l'examen et l'évaluation de l'initiative du Groupe « Unis pour le consensus » le 21 février 2012, puis du Groupe des 69 le 13 mars 2012, du Comité des Dix le 10 avril 2012 et du Groupe des cinq petits états le 2 mai 2012.
7. L'autre fait important a été l'initiative du Groupe des cinq petits Etats de présenter un projet de Résolution à la plénière informelle de l'Assemblée générale en vue de le faire voter par les membres. Le projet de Résolution A/66/L.42/Rev.1, après présentation par la Suisse, coordonnateur du Groupe, a été retiré pour des questions de procédure et en raison d'objections soulevées au cours des consultations des 5 pays, une des préoccupations principales étant donné que le projet a été considéré comme une approche fragmentaire qui est en contradiction avec la décision 62/57.
8. Le 2 juillet, le Facilitateur a convoqué une autre réunion dans le cadre du huitième cycle des négociations intergouvernementales en vue de tirer collectivement les conclusions de la série de cinq échanges de vues sur les initiatives qui pourraient permettre d'élaborer la voie à suivre en ce qui concerne les négociations intergouvernementales menées par ses membres.

Le huitième échange des négociations intergouvernementales (IGN) sur les initiatives des États membres

L'Initiative du Groupe des 4 - 26 janvier 2012

9. Le bref projet de Résolution présenté à nouveau par le Groupe des 4 demande l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, ainsi que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Tout en exprimant son appui à une représentation accrue de l'Afrique et des pays en développement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, le G-4 a proposé que soit prise en considération la capacité de contribution des États en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'élection des nouveaux membres permanents. Le G-4 continue également à soutenir une rationalisation plus poussée du texte compilé. En conséquence, le Groupe a pris contact avec d'autres États membres pour expliquer que le projet de Résolution va dans le même sens que de nombreuses positions et propositions de réforme, en particulier le projet de Résolution du Groupe africain (L-67) proposé en 2005. À cet égard, le Groupe a, en outre, affirmé que, dans la mesure où près de 80 états

ont exprimé leur soutien par écrit à son initiative et que de nombreux autres ont pris un engagement ferme en faveur du projet de Résolution, la proposition bénéficiant d'un très large soutien, doit servir de base aux futures discussions dans le cadre des négociations intergouvernementales.

10. Certaines délégations ont réaffirmé leur soutien au G-4 et à l'inclusion de ses membres ainsi qu'une représentation africaine dans la catégorie élargie des membres permanents du Conseil. Des questions ont été soulevées sur l'intention et l'objectif de la proposition du G-4 qui n'a pas abordé la question du droit de veto, du nombre de membres d'un Conseil élargi et de la représentation régionale. À cet égard, le projet de Résolution du G-4 a été jugé comme une approche fragmentaire et donc non conforme à la réforme globale du Conseil tel que décrit dans la Décision de l'Assemblée générale 62/557, principe directeur des négociations intergouvernementales. D'autres questions ont été soulevées sur la crédibilité de l'évaluation du G4 relative au soutien à son initiative. Certains groupes d'intérêt ont considéré que l'initiative du G-4 est un facteur de division qui pourrait conduire à une impasse dans les négociations intergouvernementales.

L'initiative du Groupe du consensus - 21 février 2012

11. Le Groupe « Unis pour le consensus » a présenté le prétendu document conjoint Italie/Colombie de 2009 qu'il considère comme «un pas en avant notable et une preuve de flexibilité et de compromis » par rapport à sa position de 2005. Le groupe a réitéré que l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne devrait concerner que la catégorie des membres non permanents, ce qui, à son avis, rendrait le Conseil plus représentatif, plus responsable et plus accessible. En vue d'atteindre cet objectif, le Groupe propose, en plus de l'augmentation du nombre de sièges de membres non permanents, la création d'une nouvelle catégorie de sièges avec un mandat plus long pouvant aller jusqu'à 6 ans. Sous réserve de négociations, le Groupe propose un mandat de 3-5 ans sans possibilité de renouvellement ou un mandat de 2 ans pouvant être renouvelé deux fois. Mais un Etat membre ne peut prétendre à la réélection qu'après une période équivalente à la durée de son mandat ininterrompu de membre du Conseil. Les sièges pour lesquels le mandat est plus long seraient attribués aux groupes régionaux, et « les sièges de membres non permanents seraient attribués aux petits Etats et aux Etats de taille moyenne ». En ce qui concerne le droit de veto, le Groupe « Unis pour le consensus » a proposé son abolition ou la limitation de son champ d'application.
12. Compte tenu de la nécessité de traiter l'Afrique comme un cas particulier et à titre prioritaire, le Groupe « Unis pour le consensus » propose l'attribution à l'Afrique de 2 à 3 sièges avec un mandat plus long qui seront pourvus, par roulement.
13. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à la sincérité et à l'engagement du Groupe concernant la réparation de l'injustice historique faite à

l'Afrique, à la lumière de sa réponse à la lettre du Facilitateur, datée du 18 août 2011 à l'issue de la réunion ministérielle de Rome.

L'initiative du Groupe des 69 pays (L-69) - 13 mars 2012

14. La réunion a été consacrée à l'initiative du L-69, un groupe diversifié composé de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique et d'Afrique. Le L-69 avait soumis au facilitateur un projet de résolution semblable à la proposition du G-4. Le Groupe estime que la réforme du Conseil de sécurité doit inclure l'augmentation du nombre des membres des deux catégories de membres, permanents et non permanents, et l'amélioration des méthodes de travail, du Conseil et que les nouvelles négociations doivent être orientées dans ce sens. Le groupe a indiqué qu'il avait présenté, en mars 2011, son initiative permettant de sortir de l'impasse créée lors de la septième session des négociations intergouvernementales et de faire avancer le processus.
15. Réitérant ses déclarations antérieures, le L-69 a proposé, pour aller dans le sens d'une réforme globale du Conseil de sécurité, l'augmentation du nombre actuel des membres du Conseil (15 membres) à 25 au 26, avec de nouveaux membres permanents et non permanents. Le Groupe a, également, proposé que les nouveaux membres permanents aient les mêmes responsabilités et privilèges que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto. Cette proposition serait conforme au Consensus d'Ezulwini, et, à cette fin, le Groupe a exprimé son soutien à l'aspiration de l'Afrique à obtenir des sièges permanents. Le L-69 a, en outre, proposé que les pays en développement aient une représentation au sein du Conseil réformé, y compris les petits États insulaires. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur le prétendu soutien des membres du L-69 à cette initiative, que le G-4 prétend également soutenir. Par ailleurs, les déclarations publiques du Groupe L-69 sur la question du droit de veto qui n'étaient pas conformes à la position exprimée dans le texte consolidé, ont été jugées préoccupantes. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur engagement envers une réforme globale du Conseil, conformément à la décision 62/557 et se sont déclarées opposées à toute approche parcellaire ou progressive, tel que proposé par le L-69.

L'Initiative du Comité des dix (C-10) du Groupe africain – 10 avril 2012

16. La cinquième réunion a été consacrée à l'initiative de réforme proposée par le Comité des dix du Groupe africain. Le C-10 a réaffirmé la demande de l'Afrique que soit réparée « l'injustice historique » faite au continent à travers sa non représentation dans la catégorie des membres permanents du Conseil et sa sous-représentation dans la catégorie actuelle des membres non permanents.
17. À cette fin, le C-10 a souligné que la demande par l'Afrique de deux sièges permanents au sein du Conseil avec les mêmes droits que les membres permanents actuels, et de deux autres sièges non permanents, conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte doit être satisfaite sans

plus tarder. L'Afrique a souligné que le droit de veto devrait être aboli ; Mais dans l'intérêt de la justice commune, le veto devrait s'il était maintenu, être étendu aux nouveaux membres permanents. En ce qui concerne la sélection des candidats de l'Afrique, le C-10 a rappelé qu'il appartiendra à l'Afrique de décider. L'Afrique reste opposée à toute approche parcellaire, ainsi qu'à tout exercice de rationalisation ou de fusion sans entente préalable sur les principes et les critères concernant les 5 principales questions devant faire l'objet de négociation.

18. La plupart des délégations et des groupes d'intérêt ont exprimé leur soutien à la Position africaine commune. Mais, des questions ont été posées concernant les relations entre le groupe africain et le L-69, un groupe perçu par certaines délégations comme étant plus enclin à favoriser la position du G-4 plutôt que la Position africaine commune. Des questions ont été également posées concernant les pays qui occuperont les sièges de l'Afrique, ainsi que sur les critères de sélection, et il a été souligné que les nouveaux membres permanents devraient être des pays qui ont démontré leur volonté et leur capacité à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Groupe des 5 petits Etats (S-5) - 2 mai 2012

19. La cinquième réunion a été consacrée à des discussions et à un examen approfondi de l'initiative du S-5 (Jordanie, Liechtenstein, Costa Rica, Singapour et Suisse) concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.
20. Le S-5 a réaffirmé que les méthodes de travail du Conseil devraient être traitées indépendamment des 4 autres domaines thématiques, et, a estimé que l'adoption d'une résolution sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne nécessite pas l'amendement de la Charte. La proposition du S-5 ne porte pas sur le futur du Conseil de sécurité, mais plutôt sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil dans sa composition actuelle. En établissant un lien entre le droit de veto et les méthodes de travail, le S-5 soutient que le droit de veto n'est pas démocratique et ne devrait pas être étendu aux nouveaux membres. Le S-5 estime que son initiative fait partie d'un processus parallèle visant à améliorer la pratique actuelle au sein du Conseil, ce qui justifie son inscription au titre du point 117 et non du point 122. Le Groupe a indiqué qu'une décision de l'Assemblée générale sur son projet ne nécessite que la majorité simple et non pas la majorité des deux tiers qui est requis par la résolution 53/30 de l'Assemblée générale.
21. De nombreuses délégations ont exprimé leurs préoccupations concernant l'approche du Groupe S-5, qui, selon elles, risque d'entraver le processus de négociations intergouvernementales. Ces délégations ont également estimé que la Résolution dépassait largement le cadre des méthodes de travail, et concernait également les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et la question du droit de veto. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les efforts déployés dans le cadre des négociations intergouvernementales. En outre, la

grande majorité des membres se sont prononcés en faveur d'une réforme globale et non pas d'une « approche parcellaire » qui ne retiendra qu'une des cinq questions pour une réforme accélérée, ce qui est contraire à la décision 62/557. De nombreuses délégations et groupes d'intérêt comme le C-10 ont mis l'accent sur l'interdépendance des cinq questions et ont souligné que retenir une seule question pour une réforme accélérée du Conseil risque de saper le processus de réforme et les aspirations légitimes de certains groupes d'intérêts. En outre, le droit de veto a été considéré étant comme une question formant d'être négociée à part lors des négociations intergouvernementales, et ne devrait donc pas faire partie des méthodes de travail, et l'augmentation des membres des deux catégories est directement lié à la question du droit de veto. Les cinq membres permanents (P-5) estiment qu'il y a une amélioration dans les méthodes de travail et que le Conseil est responsable de ses propres procédures, d'où sa prérogative sur son Règlement intérieur.

22. Le 4 avril 2012, le Groupe S-5 a attiré l'attention des membres sur son projet de Résolution contenu dans le document A/66/L.42/Rev.1 intitulé « Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de l'efficacité du Conseil de sécurité », qui contient une série de recommandations sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Mais, le 16 mai 2012, lors de la présentation du projet de résolution en séance plénière de l'Assemblée générale, le S-5, cédant à la forte pression de nombreuses délégations, a retiré son texte.

Réunion sur les négociations intergouvernementales du 2 juillet 2012

23. Au début de la réunion, les promoteurs de chacune des cinq initiatives ont pu présenter leurs vues sur ce qu'ils ont appris de la série de réunions et sur la façon dont ils mettront en œuvre leurs initiatives respectives. La grande majorité des membres a saisi l'occasion pour partager avec toutes les délégations leurs conclusions sur la viabilité des différentes initiatives, ainsi que leurs idées sur la voie à suivre. Lors de cette réunion, le Président a annoncé qu'il avait reçu une lettre de Singapour l'informant de son retrait du Groupe S-5.
24. Le débat qui a suivi a permis de mieux comprendre les vues des membres sur la réforme du Conseil de sécurité, la majorité des États membres et des groupes d'intérêt soutenant l'augmentation du nombre des membres des deux catégories de membres permanents et non permanents, le renforcement de la présence africaine dans la catégorie des membres permanents et non permanents la catégorie des membres du Conseil, la nécessité de réformer le Conseil en tenant compte des réalités actuelles ; la représentation des petits États, une augmentation modérée des membres du Conseil, telle que préconisée par certains membres, l'augmentation des membres au milieu des années 20 et la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, ainsi que ses relations avec l'Assemblée générale. Le Groupe « Unies pour le consensus » a continué à soutenir le document conjoint de l'Italie et de la Colombie comme solution médiane et a invité les membres à engager les négociations. Le facilitateur a promis de partager avec la réunion ses vues sur les échanges, en temps voulu.

Retraite du Président de l'Assemblée générale – 30-31 mars 2012

25. Afin de faire avancer le processus de réforme, le Président de l'Assemblée générale a organisé une session de réflexion exclusivement pour les représentants permanents à New York pour permettre aux États membres d'engager un dialogue informel et constructif sur la réforme du Conseil de sécurité. Les discussions ont porté essentiellement sur les questions clés suivantes concernant le processus de réforme, en particulier, les différentes initiatives et propositions des États membres :
- i) L'état actuel de la réforme et les progrès réalisés à ce jour ;
 - ii) Ce qui est attendu des États et des groupes pour faire avancer le processus dans le cadre des négociations intergouvernementales ;
 - iii) Que faire pour susciter l'élan nécessaire pour mobiliser la volonté politique nécessaire pour parvenir à une solution acceptable pour le plus grand nombre possible de membres, ainsi que les options existantes pour la voie à suivre dans les négociations intergouvernementales au cours de la présente session et au-delà ?
26. La retraite, organisée conformément aux dispositions de la Chatham House, n'a élaboré aucun document final. Les questions soulevées dans le cadre des discussions ont tourné autour de l'idée d'un vote indicatif afin de déterminer la viabilité de chacune des initiatives et le soutien. Les membres ont exprimé des doutes quant à la crédibilité d'un tel processus et de nombreuses délégations ont estimé que, l'introduction d'un vote indicatif à ce stade n'était pas une proposition réaliste et ont évoqué des questions qui sont restées sans réponses.

Consultations du C-10 avec les groupes d'intérêt

27. Conformément à la décision de la Conférence adoptée lors du dernier sommet, qui encourage le C-10 à continuer d'établir des alliances pour soutenir la Position africaine commune, des consultations ont eu lieu avec des groupes d'intérêt, en l'occurrence le L.69, l'UFC et le Groupe S-5, et des réunions d'information avec le Groupe africain sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le Groupe L-69

28. Les consultations entre le C-10 et le L.69 sur le fond et le processus de la réforme du Conseil se poursuivent sur une base informelle. A la suite de projet de protocole d'entente proposé par le L-69, le C-10 a présenté un document informel reproduisant la Position africaine commune, telle que contenue dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, comme base des discussions futures sur la réforme du Conseil. Le L-69 a accepté le texte avec quelques amendements et a décidé, en principe, de modifier sa position dans le texte compilé pour la mettre en harmonie avec le document informel.

29. Le 3 juin, le C-10 a reçu une lettre du L-69 en date du 29 mai 2012, transmettant un projet de Résolution intitulé « La réforme du Conseil de sécurité » devant constituer le point 122 de l'ordre du jour sur la « Question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes ». Le C-10 a répondu par une lettre datée du 29 juin 2012 et s'est dit prêt à poursuivre son dialogue avec le L-69 en vue de rapprocher. Mais le Comité a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne les délais impartis pour finaliser le projet, et a demandé au L-69 de lui accorder suffisamment de temps pour entreprendre des consultations avec les membres du Groupe africain et, si nécessaire avec les organes compétents de l'Union africaine. Le C-10 a indiqué qu'il était nécessaire d'organiser une réunion d'experts des deux groupes pour examiner le texte et proposer un texte conjoint pour un examen plus approfondi. Le Comité a rappelé au L-69 le consensus auquel étaient parvenus les deux groupes. Selon ce consensus, le L-69 avait exprimé sa disposition à modifier sa position dans le nouveau texte afin de l'aligner sur la position du Groupe africain avant l'élaboration d'un projet de Résolution conjoint L-69 / Groupe africain.

Le groupe des pays « Unis pour le consensus » (UfC)

30. Au cours d'un certain nombre de consultations entre l'UfC et le C-10, l'UfC a réaffirmé sa position contenue dans le document conjoint de l'Italie et de la Colombie (2009). Selon l'UfC, sa proposition était un compromis viable et logique qui aborde les spécificités africaines par la reconnaissance de la Charte, le nombre de membres et une plus grande répartition des nouveaux sièges et que dans l'élargissement proposé, 40% des sièges soient attribués à l'Afrique, en particulier les sièges ayant le plus long mandat. Le C-10 a réitéré son opposition à toute forme d'approche intermédiaire, y compris le modèle proposé par l'UfC et à cet égard, s'est dit favorable à une approche globale soutenue par la plupart des membres et conforme à la décision 62/557. Le C-10 a également exprimé sa déception devant le fait que l'UfC n'ait pas concrétisé les déclarations faites lors de la Conférence de Rome du 15 mai 2011.

Le Groupe des cinq petits pays (S.5)

31. Au cours des consultations avec le Groupe des « cinq petits pays » le 26 avril 2012, le S.5 a abordé deux questions ayant trait au texte qu'il devait présenter le 2 mai 2012 lors des négociations intergouvernementales et à leur projet de Résolution amendé sur l'amélioration des méthodes de travail. Réagissant à ces observations, le Comité des 10 a exprimé ses préoccupations quant aux éventuelles difficultés liées à une approche fragmentée étant donné que tous les 5 groupes étaient interconnectés. Le Comité des 10 a également exprimé ses préoccupations quant aux réponses apportées par le S-5 dans sa résolution aux attentes exprimées dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Le Comité des 10 a rappelé les appels lancés par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial de 2005 pour une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui lui permettra d'être largement représentatif, transparent, légitime et responsable.

32. Le S-5 a admis que le projet de Résolution n'abordait pas les attentes du Consensus Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ; il s'est strictement limité à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil qui, selon le groupe, ne nécessite aucune modification de la Charte et ne doit pas être pris en otage à cause de la question de l'élargissement.

Le Groupe africain plénier

33. Au cours de la période considérée, le Comité des 10 a informé la plupart des membres du Groupe africain à New York à trois reprises de la nécessité d'aider le Groupe à prendre une décision en toute connaissance de cause en ce qui concerne la lettre du Groupe des 69 souhaitant une rencontre avec le Groupe africain plénier sur la réforme du Conseil de sécurité pour discuter avec lui avant la présentation de l'initiative sur l'adhésion du Groupe africain aux négociations intergouvernementales et examiner la position africaine commune. Cette réunion était prévue le 10 avril 2012, à laquelle des discussions ont eu lieu avec le Groupe africain plénier en vue de parvenir à une position commune sur le projet de résolution du S-5 qui devait être soumis au vote à la séance plénière officielle de l'Assemblée générale. Outre les divergences de vues exprimées par les membres du Groupe africain plénier sur différentes questions, le Groupe s'est dit entièrement satisfait quant à la cohésion et à l'unité entre les membres qui ont parlé d'une seule voix et participé activement aux discussions qui ont suivi.

III. OBSERVATIONS

34. Le programme de travail du facilitateur, consacré à une évaluation en détail de l'initiative de chaque Etat membre a donné aux Etats membres et aux groupes d'intérêt l'occasion d'avoir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des cinq grandes initiatives sur la réforme du Conseil de sécurité et d'imprimer un nouvel élan au processus de réforme. Cependant, les débats ont révélé que les Etats membres et les groupes d'intérêt étaient toujours très divisés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Les positions semblent figées dans la mesure où les groupes d'intérêt et les Etats membres continuent de se camper sur leurs positions.
35. La préoccupation générale est que le processus n'a pas encore fait l'objet de véritables négociations impliquant des concessions et des compromis sur diverses positions ; mais dans le même temps, il s'est dégagé un réel intérêt de poursuivre le processus des négociations intergouvernementales à telle enseigne que les membres soutiennent dans l'ensemble une reconduction du processus à la soixante-septième session en se basant sur les acquis réalisés à la présente session.
36. Les divisions au sein des groupes d'intérêt et des parties prenantes sur les points essentiels tels que le nombre de membres, le droit de veto et les catégories de membres d'un Conseil réformé continuent de susciter des passions au sein des membres divisés et qui maintiennent leurs positions respectives.

37. Le projet de résolution du G-4 sur l'élargissement du Conseil et les méthodes de travail sont toujours proposés. Ils sont complémentaires à la proposition du Groupe des 69. Ces initiatives continuent d'être considérées comme des approches fragmentées et par conséquent, sont en contradiction avec la décision 62/557 de l'Assemblée générale.
38. Le Groupe UfC reste opposé à l'élargissement du Conseil dans la catégorie des membres permanents, mais prétend avoir des similarités avec la position africaine commune en termes de substance et de processus. Il prétend toujours faire preuve de souplesse et reconnaît la nécessité de corriger l'injustice historique dont a souffert l'Afrique, mais continue d'offrir à l'Afrique des sièges à long terme sans le droit de veto dans le contexte du document de 2009 de l'Italie et de la Colombie. Cette proposition n'a pas tenu compte des demandes essentielles contenues dans le Consensus d'Ezulwini et les Déclarations de Syrte ni de la nécessité impérieuse de rectifier l'injustice historique faite au continent africain pour n'avoir pas été représenté dans la catégorie des membres permanents du Conseil.
39. La proposition du Groupe des 69 semble de plus en plus se rallier à la Position africaine commune. Il continue de soutenir la demande de l'Afrique pour deux sièges permanents et deux sièges supplémentaires non-permanents et partage l'avis selon lequel les nouveaux membres permanents devraient avoir les mêmes droits et prérogatives que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto.
40. L'acceptation du document officiel comme base de l'engagement du Groupe des 69 et du Comité des 10 témoigne de l'intention des deux groupes d'adopter une plate-forme commune dans le processus de réforme. Cependant, le Groupe des 69 n'a toujours pas changé sa position dans le Texte compilé pour se conformer à la position africaine commune. Jusque-là, le Groupe des 69 est considéré comme une plate-forme forte pour défendre et soutenir le projet de résolution/proposition du G4, qu'il a présenté à la réunion des négociations intergouvernementales consacrées à leur initiative. Cela a créé une rupture entre leur déclaration au cours des négociations intergouvernementales et leur position dans le Texte compilé.
41. Certains membres du Groupe des 5 membres permanents semblent soutenir une légère augmentation du nombre des membres du Conseil et d'autres s'opposent farouchement à toute proposition qui change la structure actuelle du droit de veto. Cependant, le Groupe des 5 soutient une inclusion améliorée de l'Afrique dans les catégories des membres permanents et non permanents du Conseil.
42. Le texte compilé demeure le reflet fidèle des positions officielles des Etats membres et des groupes d'intérêt consignées par écrit. La division au sein des membres pour harmoniser le texte et parler d'une seule voix persiste. Toutefois, un certain nombre de délégations optent pour une troisième version révisée (R3) du texte afin d'y inclure les préoccupations concernant l'adhésion des membres pour renforcer leur capacité à défendre leurs intérêts au cours du processus de négociations.

43. Tout prête à croire que plusieurs délégations et groupes d'intérêt, y compris l'Afrique, sont en faveur d'une approche globale conformément à la décision 62/557 et sont opposés à toute approche fragmentée comme en témoigne le projet de résolution du Groupe des 5 petits Etats. En d'autres termes, l'entente sur la substance et la procédure est cruciale pour le processus de réforme.
44. Le Groupe des 5 petits pays a retiré son projet de résolution non seulement pour éviter des conflits juridiques et de procédures, mais également en raison des pressions considérables du Groupe des 5 pays permanents qui ont considéré le projet de résolution comme une source de division et de conflit. La pression écrasante sur le Groupe des 5 petits pays, qui les a amenés à retirer leur projet de résolution, a eu un effet néfaste sur leurs membres, d'où le retrait de Singapour du Groupe et éventuellement d'autres pays.
45. La dynamique du processus de réforme indique clairement que le Groupe des 5 membres permanents demeure les principaux acteurs du processus de réforme et les négociations réelles ne commenceront pas sans leur engagement véritable et leur volonté politique.
46. L'appui à la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité continue de se renforcer et les Etats membres, ainsi que les groupes d'intérêt sont unanimes sur la nécessité d'avoir une représentation africaine améliorée au Conseil. Cependant, les avis demeurent partagés quant à la manière dont cette représentation africaine accrue doit être réalisée. Par ailleurs, des questions se posent sur l'identité des candidats africains à élire en tant que membre permanent du Conseil. Certains membres perçoivent la continuité de la double adhésion de certains Etats membres africains au sein du Groupe des 69 comme une source de division au sein du Groupe africain. D'autres délégations soutiennent le fait que le Groupe africain s'oppose à la révision ou à la fusion du texte sans s'accorder au préalable sur les principes, les critères et la substance en ce qui concerne les points négociables et les variables dans les négociations.

IV. CONCLUSION

47. Le processus continue de prendre de l'importance et d'être axé sur l'adhésion et les initiatives des Etats membres ne cessent de dominer les discussions, cela relègue au second plan l'examen du processus Rév.3 des facilitateurs en tant que dernière alternative possible. A ce stade, une ferme volonté politique est requise pour transformer le processus de réforme en de véritables négociations.
48. S'agissant du processus, l'Afrique devrait continuer à s'opposer à toute rédaction qui implique la fusion linguistique dans le texte et la révision des positions sans s'entendre au préalable sur les principes, les critères et la substance par rapport aux points à négocier dans les cinq thèmes de négociations.

49. La Position africaine commune, en tant que l'une des initiatives les plus complètes des Etats membres, reste valable et fiable et jouit largement de l'appui et de la sympathie des membres en général. L'occasion est favorable pour continuer à nouer des alliances avec tous les autres groupes d'intérêt acquis à la réforme. L'Afrique devrait par conséquent continuer à intensifier ses efforts dans la consolidation des alliances et à faire preuve de cohésion et d'unité sur toutes les questions et aspects du processus de réforme.
50. L'Afrique devrait continuer à participer aux négociations intergouvernementales en rejetant toute approche provisoire, intérimaire ou intermédiaire au processus de réforme, ainsi que la création d'une nouvelle catégorie de sièges permanents autres que les catégories actuelles prévues par la Charte.
51. L'interaction entre l'Afrique et le Groupe des 69 continue de se développer. Le renforcement des acquis découlant de cette interaction dépendra de la décision du Groupe des 69 de réviser et d'amender sa position dans le texte compilé pour se conformer aux autres déclarations de ses membres appuyant la position africaine commune.
52. Le Groupe du consensus (UfC) continue de cautionner la position africaine commune mais manque de la volonté commune de rectifier d'abord toutes les injustices historiques commises à l'égard de l'Afrique tel qu'exprimées dans le document final de Rome. Il est cependant encourageant de constater que certains membres du Groupe UfC ont manifesté au cours des échanges du huitième cycle, le 2 juillet 2012, leur intention de faire des ajustements à leur position au cours de la prochaine session dans l'espoir que d'autres seraient portés à en faire de même.
53. Les leçons tirées du sort réservé au projet de résolution du Groupe des 5 petits pays soulignent la nécessité de parvenir à un consensus adéquat dans le processus des négociations intergouvernementales. C'est la condition préalable pour proposer un projet de Résolution initié par un Etat membre à la plénière formelle de l'Assemblée générale en vue du vote.
54. Les Etats membres africains devraient continuer à faire preuve de prudence et à examiner minutieusement toute position ambiguë qui semble appuyer la position africaine commune, mais qui n'est en réalité qu'une expression de sympathie sans aucun appui substantiel ; il en est de même pour toute approche fragmentée qui pourrait potentiellement nuire aux composantes de la Position africaine commune et diviser ses membres et partant, battre en brèche leurs exigences et compromettre ainsi les gains réalisés à ce jour.
55. Par conséquent, il est important que tous les pays africains restent unis et fermement attachés à la position africaine commune, quelle que soit leur appartenance à d'autres groupes d'intérêt afin de donner à l'Afrique une représentation améliorée dans les catégories de membres permanents et non permanents tels que consacrés dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, pour renforcer l'appui qu'elle continue de recevoir à cet égard.

56. Il est également important que le Comité des Dix sur la réforme du Conseil de sécurité poursuive ses efforts de sensibilisation, de plaidoyer et de promotion de la position africaine commune. Le Comité des Dix doit œuvrer à la sensibilisation au plus haut niveau politique afin de recueillir et de mobiliser la volonté politique nécessaire en appui à la Position africaine commune.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2012-07-16

Report of H.E. MR. Ernest Bai Koroma, President of the Republic of Sierra Leone and Chairperson of the Committee of ten on the UN Reforms

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9076>

Downloaded from African Union Common Repository